

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 001-086/11/BC

**■ Révision du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole -
Approbation d'une convention avec l'association Régionale des Organismes HLM
des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse
DAS 11/6020/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a délibéré le 10 décembre dernier pour lancer la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Marseille Provence Métropole.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

En effet, dans la mesure où le PLH de Marseille Provence Métropole a été adopté le 26 juin 2006 pour une durée de six ans, et qu'il faut deux ans pour préparer le nouveau PLH, la Communauté urbaine doit sans tarder s'engager dans la révision du document initial qui sert d'assise à la délégation des aides à la pierre qui, elle, est conclue jusqu'en 2014.

Cette démarche va tenir compte de plusieurs facteurs :

- une analyse actualisée du contexte des marchés du logement pour réajuster les objectifs de production,
- l'avancée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui fixe à l'horizon de 20 ans un objectif d'accueil de 80 à 100 000 habitants supplémentaires dont les orientations s'imposent au futur PLH,
- Les lois (la loi Boutin du 25 mars 2009 et celle dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010) qui modifient fortement la conception d'un PLH en exigeant qu'il intègre les problématiques des Plans Locaux d'Urbanisme et du Plan de Déplacements Urbains dans une perspective de développement durable et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, pour Marseille, l'Etat exige désormais que soient définis « l'équilibre et la mixité sociale à l'arrondissement », ce qui est conforme au Code de la Construction et de l'Habitation pour les PLH concernant Paris, Lyon et Marseille.

Pour élaborer le nouveau PLH, il a été proposé de reconduire le comité de pilotage actuel, dont la composition resserrée a permis d'associer les partenaires indispensables à son élaboration et à sa conduite dans le temps.

Pour engager cette révision, il convient :

- de tirer un premier bilan de la mise en œuvre du PLH de 2006 à 2010,
- de faire le diagnostic des marchés du logement et de la situation de l'hébergement, en analysant les différents segments de l'offre de logement privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement et de l'offre foncière, ainsi que les situations d'habitat indigne,
- de dégager les orientations générales en matière
 - d'objectifs d'offre nouvelle
 - d'actions à mener pour l'amélioration du parc existant
 - d'actions de renouvellement urbain
 - de typologie des logements à construire au regard des caractéristiques économiques et sociales de la population
 - de réponses à apporter à certaines catégories de population :
 - ▲ personnes mal logées, défavorisées ou avec des difficultés particulières,
 - ▲ étudiants.

Aussi, la Communauté urbaine souhaite engager la concertation la plus large possible avec l'ensemble des acteurs du logement. A cet effet, l'Association Régionale des Organismes HLM des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse (AR HLM PACA et Corse) lui propose de mobiliser des « Etats Généraux du Logement » à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine comme ont pu le faire d'autres Associations Régionales HLM dans les autres régions, l'Union Sociale pour l'Habitat assurant en quelque sorte la promotion et la coordination de cette démarche.

En effet, la démarche « Etats Généraux du Logement » est aujourd'hui labellisée pour démultiplier localement une initiative qui s'est tenue à Paris le 4 mai 2010 avec les représentants d'une trentaine d'acteurs de l'habitat. Ce jour-là, quinze propositions avaient été présentées, avec l'ambition de « renouveler la politique du logement ».

Elles avaient été construites par des groupes de travail qui rassemblaient des organismes HLM, des opérateurs privés, des associations d'élus, dont l'Association des Communautés Urbaines de France, des partenaires sociaux, des associations d'insertion par le logement, des associations d'habitants..., et qui se sont réunis pendant plusieurs mois pour mettre en exergue les caractéristiques actuelles de la situation du logement et construire collectivement des propositions.

Il est donc proposé de mobiliser ces Etats Généraux du Logement pour aider à construire le diagnostic et les premières orientations du PLH.

Une rencontre se tiendra prochainement pour informer les 30 organisations impliquées du lancement de la démarche et leur donner des éléments de contexte préparés avec l'Agam, ainsi que les quinze propositions élaborées par le niveau national.

Les groupes de travail se formeront à cette occasion pour travailler sur trois sujets :

- la mobilisation des acteurs du logement,
- le développement de l'offre de logements,
- l'amélioration des parcours résidentiels.

Ils se réuniront à plusieurs reprises pour préparer des propositions qui seront présentées lors d'une manifestation, aux élus de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et aux représentants de l'Etat.

Ceux-ci se prononceront alors sur les pistes qu'il leur paraîtra judicieux d'insérer dans le nouveau Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole.

La contribution de l'AR HLM PACA et Corse consistera à :

- préparer, animer les réunions des trois groupes de travail, et en établir une restitution, écrite et audio-visuelle,
- formaliser des supports de présentation et de communication des propositions validées par les groupes de travail,
- concevoir, organiser la logistique et l'animation de la rencontre de restitution,
- proposer des moments et des modalités de communication presse en lien avec la Communauté urbaine et les partenaires.

Pour s'acquitter de cette mission, l'AR HLM PACA et Corse pourra mobiliser l'appui de l'Agam, de l'ADIL des Bouches-du-Rhône, mais aussi de prestataires pour la rédaction des compte rendus des réunions des groupes de travail, la mise en forme des propositions, la conception et la réalisation des supports de présentation des propositions, la couverture audio-visuelle de la démarche, la conception ou l'animation de la journée de restitution.

Cette journée de restitution devra constituer un événement marquant, véritable point d'étape dans la démarche de réflexion sur les enjeux du logement sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Réunissant plusieurs centaines de personnes dans un lieu adapté, cette manifestation devra permettre de contribuer à l'élaboration du nouveau PLH de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole tout en mettant en perspective les grands défis de l'habitat pour les prochaines décennies.

Un comité de pilotage des Etats Généraux du Logement de Marseille Provence Métropole est composé du Président de la Communauté urbaine, du Vice-Président délégué au Logement Social et d'Intérêt Communautaire, du Vice-Président délégué aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat et du Président de l'Association Régionale des Organismes HLM des régions PACA et Corse.

Un comité technique est composé de représentants de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Marseille Provence Métropole, de l'Association Régionale des Organismes HLM des régions PACA et Corse, de la Caisse des dépôts et Consignations et de l'Agam.

Le financement de l'organisation de ces Etats Généraux du Logement par l'Association Régionale des Organismes HLM des régions PACA et Corse s'élève à 80 000 euros, dont 50 000 euros sont apportés par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Il est donc nécessaire d'approuver la convention conclue avec l'Association Régionale des Organismes d'HLM, précisant les modalités de partenariat.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération RNOV 001-2486/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 sur le bilan de la quatrième année du PLH (2009) et le lancement de la démarche de révision ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'engager une large concertation à l'occasion de la révision du PLH et que la démarche des Etats Généraux du Logement proposée par l'Association Régionale des Organismes HLM des régions PACA et Corse peut en constituer le cadre,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Régionales des organismes HLM des régions Provence Alpes Côtes d'Azur et Corse

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée au
Logement Social et d'Intérêt Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI